Département de LOT-ET-GARONNE

Commune de Puymirol

Aliénation et vente du chemin rural de « Malpas »
Commune de Puymirol

Enquête publique du 21 juillet 2025 au 04 août 2025

Chemin de Malpas - Puymirol

RAPPORT et CONCLUSIONS
du Commissaire-Enquêteur

Destinataires :
M. le Maire de la Commune de Puymirol
M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
(pour information)
Archives

Gilberte GIMBERT
Commissaire Enquêteur
9, Résidence Bézis
47310 BRAX

SOMMAIRE

I. Le rapport

1. Le projet soumis à l'enquête publique

1.1. L'objet de l'enquête Page 3
1.2. Cadre juridique de l'enquête Page 3
1.3. Composition du dossier Page 3
1.4. Présentation du projet Page 3

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Mesures préparatoires
2.1.1. La désignation du commissaire enquêteur et l'arrêté d'ouverture Page 6
2.1.2. Entretiens et visite de terrain Page 6
2.2. Le déroulement de l'enquête
2.2.1. Information du public et mesures légales Page 6
2.2.2. Les dates, lieu et registre d'enquête Page 7
2.2.3. Conditions d'accueil du public et d'intervention Page 7
2.2.4. Clôture de l'enquête Page 7

3. Analyse et commentaires des observations du public Page 8

II. Conclusions et avis du commissaire enquêteur Page 10

Pièces jointes Page 12

Pièce n° 1 : Délibération du conseil municipal du 07 avril 2025 autorisant la procédure de vente du chemin rural de « Malpas »

Pièce n° 2 : Arrêté municipal du 24 juin 2025 organisant l'enquête publique.

Pièce n° 3 : Publicité légale : Insertions dans la presse : journaux La Dépêche du midi et le Petit Bleu du 27 juin 2025.

Pièce n° 4 : Publicité légale : Affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie du 27 juin 2025 au 04 août 2025

Pièce n° 5 : Publicité légale : Affichage de l'avis d'enquête en bordure de la route de la Grande Séoune.

Pièce n° 6 : Affichage de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune

I. Le rapport

1) Le projet soumis à l'enquête publique

1.1. L'objet de l'enquête : aliénation et vente d'un chemin rural

Le conseil municipal de la Commune de Puymirol a, par délibération du 07 avril 2025 pris la décision d'aliéner et vendre le chemin rural dit de « Malpas », et de procéder à l'enquête publique préalable à la réalisation de ce projet.

1.2. Cadre juridique de l'enquête

Le fondement juridique de la présente enquête repose sur :
- **le code rural et de la pêche maritime,** et notamment l'article L. 161-10, et R. 161-25 à R. 161-27,

- **le code des relations entre le public et l'administration**, notamment les articles L134-1 et suivants et R.134-1 et suivants.

1.3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier comprend, conformément à l'article R-161-26 du code rural et de la pêche :
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- quatre plans parcellaires,
- la délibération du conseil municipal du 07 avril 2025 décidant l'aliénation de ce chemin rural,
- l'arrêté de mise à l'enquête du 24 juin 2025 de M. le Maire de la Commune de Puymirol.

Le dossier mis à la disposition du public est de qualité, clair, et permet une information complète.

1.4. Présentation du projet

Le projet porte sur l'aliénation et la vente du chemin rural de « Malpas ».

Ce chemin était autrefois partie intégrante du chemin rural reliant « Fraysses » au « Maure ». Celui-ci fut déplacé pour rejoindre la route de la Grande Séoune au niveau de la parcelle C0787.

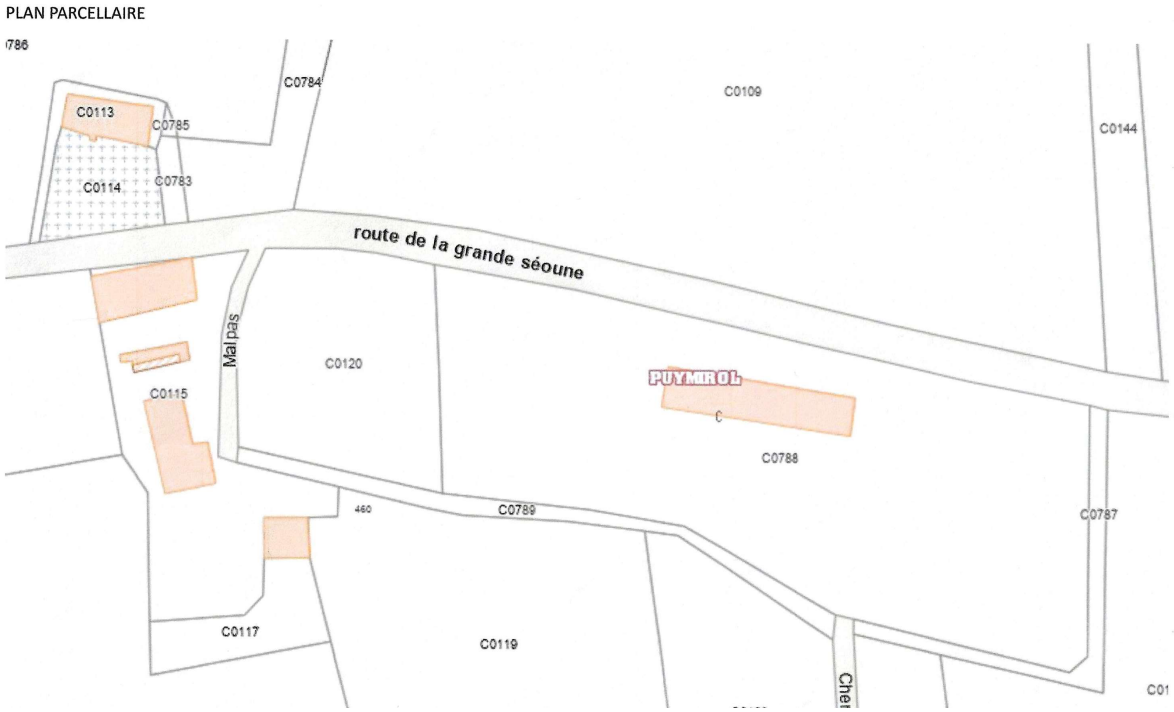

Le chemin rural de « Fraysse » rejoint la route de la Grande Séoune au niveau de la parcelle C0787

Cependant, une partie du chemin de « Malpas » est resté propriété de la commune, alors qu'il ne dessert plus que la propriété de Mme Rey Sandrine située sur la parcelle C0115, qu'il n'est plus affecté à l'usage du public et n'a jamais été utilisé pour la randonnée.

Le *chemin de « Malpas » ne dessert que la propriété de Mme Sandrine Rey*

Par délibération de son conseil, la commune a donc souhaité céder cette portion sur une longueur de 53 m, d'une superficie de 2a25ca au propriétaire riverain, soit Mme Sandrine Rey.

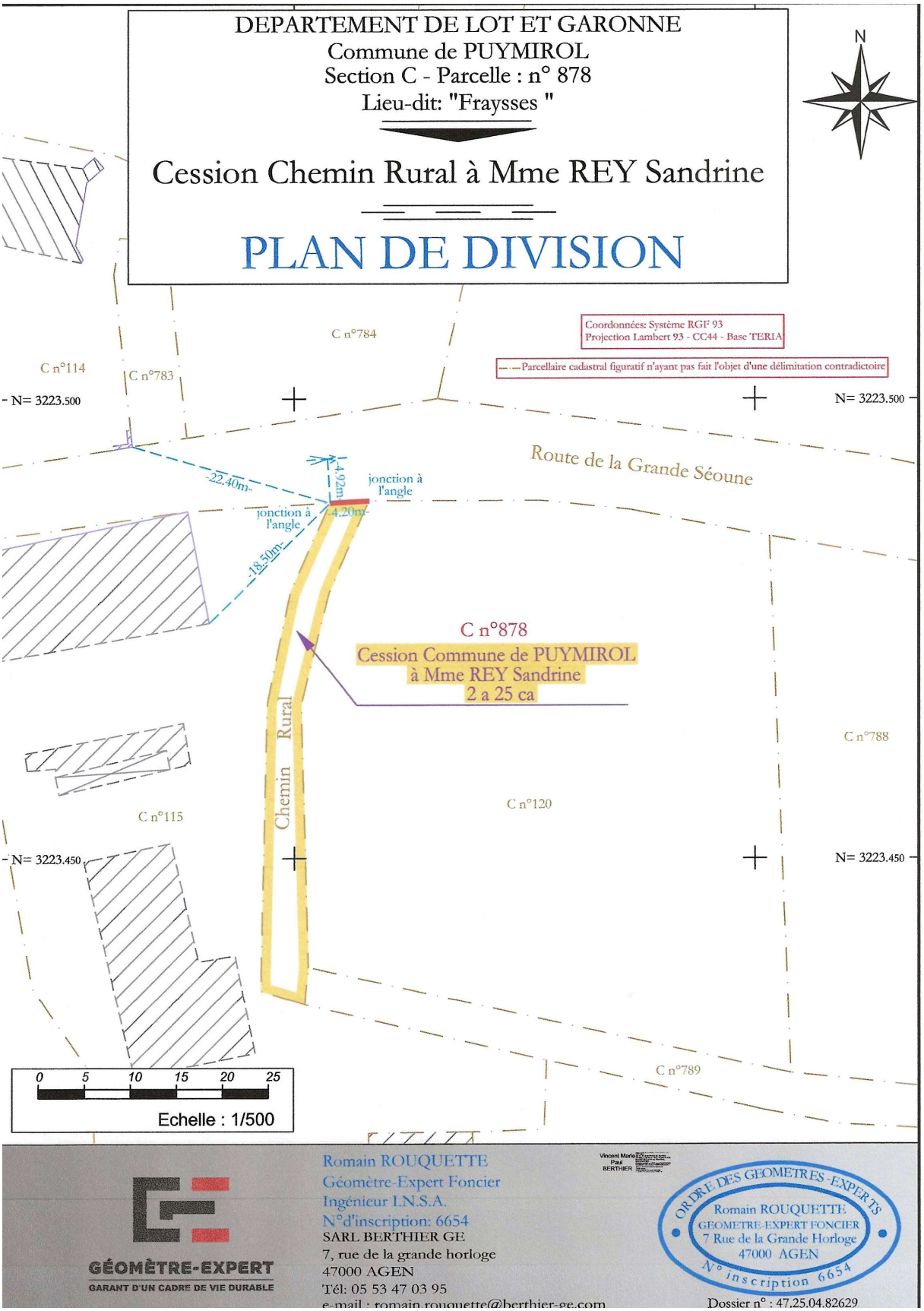

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Mesures préparatoires

2.1.1. La désignation du commissaire enquêteur et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Par délibération du 07 avril 2025, le conseil municipal de la Commune de Puymirol, a pris la décision d'aliéner le chemin rural dit de « Malpas », et de procéder à l'enquête publique préalable à la réalisation de ce projet *(pièce jointe n° 1)*.

L'enquête publique a été prescrite et organisée par l'arrêté de M. le maire de la Commune de Puymirol du 24 juin 2025 *(pièce jointe n° 2)*.

Cet arrêté rappelle l'objet de l'enquête (article 1), l'identité du commissaire enquêteur (article n° 2), les jours et heures où les pièces du dossier sont consultables en mairie (article 3), les dates des permanences (article 4), les mesures de publicité (article 5) enfin les modalités de clôture du registre des observations du public et les modalités de la procédure après enquête publique (article 6).

La date et heures de la permanence ont été définies en accord avec Mme Anne-Marie Pesqué (Service RH et Urbanisme).

J'ai réceptionné le dossier et le registre d'enquête publique.

Ce dernier a été ouvert et paraphé par mes soins.

2.1.2. Entretiens et visite de terrain

Je me suis entretenue avec Mme Anne-Marie Pesqué le 24 juin 2025, qui m'a présenté le contexte de l'opération.

J'ai pu ensuite effectuer une visite commentée du site avec M. Gérard Siders (adjoint aux travaux) et appréhender ainsi, le chemin par rapport à son environnement.

2.2. Le déroulement de l'enquête

2.2.1. Information du public et mesures légales

- Publicité légale : insertion dans la presse (pièce jointe n° 3)
Le public a été légalement informé de l'enquête dans deux journaux de la presse quotidienne, le Petit Bleu et la Dépêche du Midi le 27 juin 2025, soit quinze jours avant le début de l'enquête.

- Publicité légale : affichage (pièce jointe n° 4)
L'information de la population a été effectuée également au travers de l'affichage de l'avis d'enquête apposé sur le tableau d'affichage de la mairie de Puymirol, à partir du 27 juin 2025, et ce, jusqu'au 04 août 2025 inclus.

Un avis d'enquête, sous forme de double page, a été mis en place en bordure de la route de la Grande Séoune, sous le panneau d'indication « Fraysses ». Il y est demeuré du 27 juin 2025 au 04 août 2025 *(pièce jointe n° 5)*.

L'affichage a donc été effectué dans les délais et est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

- Autre forme d'information du public
La Commune de Puymirol a procédé à la publication sur son site internet de l'avis d'enquête *(pièce jointe n° 6)*.

2.2.2. Les dates, lieux et les registres d'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juillet au 04 août 2025 inclus, soit pendant 15 jours.

Le dossier d'enquête tel que décrit précédemment (§ 1.3) ainsi que le registre d'enquête publique étaient consultables par le public pendant toute cette période au secrétariat de la mairie de Puymirol, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il était également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : http/www.mairie-puymirol.fr.

Le public pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Puymirol, ou encore par voie électronique via l'adresse : enquete.publique@mairie-puymirol.fr.

La date de la permanence du commissaire enquêteur a été fixée au lundi 04 août 2025 de 14h à 17h.

2.2.3. Conditions d'accueil du public et d'intervention du commissaire-enquêteur

Un bureau, préservant la discrétion des entretiens était mis à ma disposition.

Avant, pendant et postérieurement à l'enquête publique, Mme Anne Marie Pesqué (service RH et Urbanisme) a été attentive aux demandes d'informations que je pouvais formuler.

2.2.4. Clôture de l'enquête

A la fin de la permanence, le dernier jour de l'enquête publique, soit le lundi 04 août 2025 à 17h, le registre d'enquête publique a été clos par mes soins.

Aux termes de la rédaction du présent rapport, lors de sa remise à M. le Maire de Puymirol, conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le registre des observations lui a été restitué.

J'ai adressé une copie du présent rapport à M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, pour information.

3. Constats du commissaire enquêteur

Aucune personne n'est venue me rencontrer lors de la permanence du 04 août 2025.

Par ailleurs, aucun courrier ne m'a été adressé à la mairie, et aucun message n'a été posté sur le site internet mis à la disposition du public.

La participation du public n'a par conséquent pas été active. Cela tient sans doute au fait que seul le demandeur est concerné par le projet.

Observations du commissaire enquêteur sur la procédure d'aliénation de chemins ruraux.

En matière de cession de biens d'une personne publique, le principe est qu'au nom de l'égalité devant les charges publiques, les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit ou de consentir des libéralités ainsi que de céder les biens publics à une personne poursuivant un intérêt privé pour un prix inférieur à sa valeur.

En ce qui concerne la cession d'un chemin rural, il est rare de pouvoir invoquer l'intérêt général, s'agissant de remettre un terrain non utilisé pour la circulation publique à un particulier, le plus souvent pour faire suite à sa demande.

Lorsque le dossier d'enquête publique confirme la désaffectation, le conseil municipal prend la décision d'aliéner le chemin et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le bien.

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » :
- Il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (…),
- La circulation ne doit plus y être générale et réitérée,
- Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé.

Brax le 11 août 2025
Le Commissaire-enquêteur

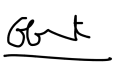

Gilberte GIMBERT

Département de LOT-ET-GARONNE

Commune de Puymirol

Aliénation et vente du chemin rural de « Malpas »
Commune de Puymirol

Enquête publique du 21 juillet 2025 au 04 août 2025

Chemin de Malpas - Puymirol

CONCLUSIONS et AVIS
du Commissaire-Enquêteur

Destinataires :
M. le Maire de la Commune de Puymirol
M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
(pour information)
Archives

Gilberte GIMBERT
Commissaire Enquêteur
9, Résidence Bézis
47310 BRAX

II. Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur

Par arrêté du maire de la commune de Puymirol du 24 juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique, j'ai été désignée commissaire enquêteur.

L'enquête a porté sur l'aliénation et la vente du chemin rural de « Malpas », situé sur cette commune.

La commune de Puymirol est à la fois autorité compétente pour prendre la décision d'aliénation du chemin rural, et autorité organisatrice de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal susvisé, pendant 15 jours, du lundi 21 juillet 2025 à 9h00 au lundi 04 août 2025 inclus à 17h, en mairie de Puymirol, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les règles relatives à l'enquête publique, ont été scrupuleusement respectées : forme, affichage de l'avis d'enquête, tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, présence du commissaire-enquêteur à la mairie aux heures et jour prescrits, ouverture et clôture du registre d'enquête, recueil des remarques du public, observations des délais de la période d'enquête.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement sans incident de celle-ci, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avait le public, mettent en évidence que la durée de consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes, et qu'il n'était pas utile de prolonger son délai ni d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public, ni encore de joindre des pièces supplémentaires au dossier.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique, sont de bonne qualité tant sur la forme que sur le fond. Sur le contenu, le dossier répond aux exigences exprimées dans le code rural et de la pêche maritime et une vérification a permis de constater que tous les éléments de dossier demandés dans ce code étaient présents.

Le dossier est apparu lisible et facilement exploitable, les cartes et les schémas sont clairs et bien présentés. Les éléments techniques sont bien argumentés. Il est accessible à un public non averti.

Au cours de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée à la permanence, et aucune observation n'a été transcrite sur le registre d'enquête. Il en ressort que le public n'a pas manifesté d'opposition au projet.

Le bilan résultant de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique peut être dressé ainsi :

- Le chemin rural de « Malpas », sis sur la commune de Puymirol appartient à son domaine privé selon l'article L.161-1 du code rural.

- Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

- Une visite sur place pendant l'enquête, a confirmé que celui-ci a cessé d'être affecté à l'usage du public et reste à l'usage exclusif du riverain concerné, à l'origine de la demande de l'aliénation.

Aux termes de l'enquête, dont le but est l'aliénation et la vente du chemin rural de « Malpas » si tué sur la commune de Puymirol,

après avoir :

- forgé mes conclusions sur l'analyse du dossier d'enquête publique, mon entretien avec Mme Anne Marie Pesqué, la visite sur place avec M. Gérard Siders,

- évalué les avantages et inconvénients du projet,

- constaté que le projet est en cohérence avec les prescriptions de l'article L. 161-1 du code rural,

- constaté que le-dit chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public, mais à celui exclusif des riverains, et qu'il n'est pas utilisé comme chemin de randonnée,

j'émets un

AVIS FAVORABLE

au projet d'aliénation/vente du chemin rural de « Malpas »
situé sur la commune de Puymirol.

Brax, le 11 août 2025
Le commissaire-enquêteur

Gilberte GIMBERT

Département de LOT-ET-GARONNE

Commune de Puymirol

Aliénation et vente du chemin rural de « Malpas »
Commune de Puymirol

Enquête publique du 21 juillet 2025 au 04 août 2025

Chemin de Malpas - Puymirol

PIECES JOINTES

Pièce n° 1 : Délibération du conseil municipal du 07 avril 2025 autorisant la procédure de vente du chemin rural de « Malpas »

Pièce n° 2 : Arrêté municipal du 24 juin 2025 organisant l'enquête publique.

Pièce n° 3 : Publicité légale : Insertions dans la presse : journaux La Dépêche du midi et le Petit Bleu du 27 juin 2025.

Pièce n° 4 : Publicité légale : Affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie du 27 juin 2025 au 04 août 2025

Pièce n° 5 : Publicité légale : Affichage de l'avis d'enquête en bordure de la route de la Grande Séoune.

Pièce n° 6 : Affichage de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune

Pièce n° 1

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_018-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
02/04/2025

Date d'affichage
02/04/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
08/04/2025
et publication du :
08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-018

Objet : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Le chemin rural dit de Malpas situé à Fraysses Route de la Grande Séoune n'est plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Malpas, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE PUYMIROL LUX ET GARONNE

Pièce n°2

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PUYMIROL

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ n°AP-2025-002

OBJET : ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

VU la délibération du Conseil Municipal de Puymirol en date du 07 avril 2025,

VU les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-1 et suivants,

VU le dossier constitué en vue de l'aliénation d'un chemin rural,

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1

Le projet relatif :

au chemin rural dit de « Malpas » consistant en la cession dudit chemin entre la Commune et Madame Sandrine REY,

est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, soit du lundi 21 juillet 2025 à 9h00 au lundi 04 août 2025 à 17h00.

Article 2

Mme Gilberte GIMBERT, retraitée de la fonction publique, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Puymirol pendant 15 jours, soit du 04 au 18 juillet 2025, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi mardi jeudi vendredi de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 16H00.

Le dossier sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.mairie-puymirol.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Puymirol 49 rue Royale 47270 PUYMIROL, siège de l'enquête,

Il pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete.publique@mairie-puymirol.fr

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PUYMIROL

Article 4
Pendant l'enquête, le Commissaire Enquêteur recueillera en mairie de Puymirol les observations du public, le :

Lundi 04 août 2025 de 14H à 17H

Article 5
Un avis d'enquête reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique par insertions dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le « Petit Bleu » et la « Dépêche du Midi » et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la mairie réservés à cet effet.

Cet avis sera également affiché au bord de la route de la Grande Séoune au regard du chemin concerné.

Cet avis d'enquête sera également diffusé sur le site internet de la mairie.

Article 6
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur,

Le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part ses conclusions motivées.

Il transmettra ensuite le registre, le rapport et ses conclusions à M. le Maire de la commune de Puymirol, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Il pourra également le consulter sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http:/www.mairie-puymirol.fr

Article 7
Après remise du rapport et les conclusions de Mme le Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Fait à Puymirol, le 24 juin 2025

Le Maire,

Pièce n° 3
Dépêche du Midi 27/06/2025

ANNONCES

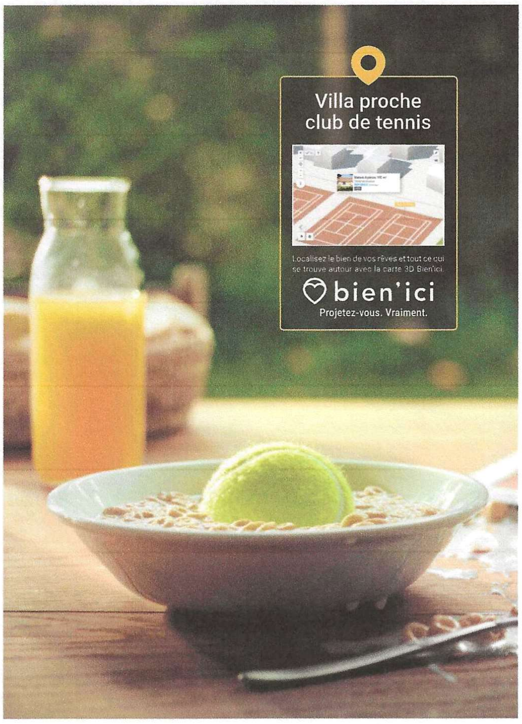

JE SUIS UN PARTICULIER
JE PASSE MA PETITE ANNONCE
en téléphonant au :
04 30 00 70 00*
LA DÉPÊCHE
Le Petit Bleu
MIDI OLYMPIQUE
Le Villefranchois
LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE des Pyrénées
Règlement par CB
*Appel non surtaxé prix d'un appel local

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts
VOYANCE

PROFESSEUR ALI
Résultats sous 3 jours
Grand Médium
PAIEMENT APRES RESULTATS
Travail sérieux, garanti et durable. Réussit là où les autres ont échoué.
06 46 92 74 90

MAÎTRE BOUMBA
VOYANT - MEDIUM - GUERISSEUR
Spécialiste de l'amour et du spirituel, retour de l'être aimé, fidélité dans le couple, santé, bien-être, impuissance sexuelle, désenvoûtement,
Déplacement possible
06 28 68 33 46

PROFESSEUR BALLA
VOYANT MEDIUM
Contactez-moi vite pour toute question
06 70 99 93 69

MAITRE CHRISTIAN
Grand voyant médium
Guérisseur
Sérieux et efficace
Spécialisé dans les problèmes affectifs familiaux, professionnels et amoureux
Désenvoûtement
Impuissance sexuelle
Résultats possibles dans les 24 heures
Paiement après résultats
Résultats Garantis à 100%
07 73 02 91 26

MONSIEUR DRAMÉ
GRAND VOYANT MEDIUM
Spécialiste des problèmes affectifs Amour, fidélité, instabilité affective.
Chance dans les projets, travail, Réussite dans les examens et concours etc
07 80 18 54 75

Rencontres union
FEMMES
06 14 59 17 90
Michèle séparée 49a discrète, envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi

STOP CELIBAT
Rencontres Sérieuses
Recevez la liste de personnes à contacter avec tél et photo
06 45 20 24 17

Divorcée vivant seule ch. hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement
Tél. 06.19.43.36.04

Des expertes du SEXE AU TÉLÉPHONE te chauffent EN DIRECT et SANS ATTENTE au 0895 895 738

Alicia 48A sexy divorcée pr moment de tendresse a 2. Peut se déplacer ou recevoir Tel:
06 01 41 08 43

Jeune grand-mère veuve souvent seule chez moi, dispo pour toutes vos envie messieurs Tel:
06 26 82 18 02

MARIE-PIERRE 0895 10 23 52
FEM. 0895 10 23 30
VALERIE 0895 10 03 23
CLAIRE 0895 10 16 10

Seule 68 et encore jolie femme souhaite relation sérieuse
C.N.R. 06 21 96 34 98

LA DÉPÊCHE DU MIDI
Journal de la démocratie
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - contact@ladepeche.com
Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET
Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAS SOCIETE OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Mel. : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : http://www.ladepeche.fr
Commission paritaire : 0325 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981
Tirage du jeudi 26 juin 2025
Nombre d'exemplaires : 91.284
Prix de référence de l'abonnement (formule annuelle 364 jours dont 52 dimanches) : 496,60€ TTC dont TVA à 2.1%
Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FCBA-PEFC-COC-21-01802
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issus de forêts durablement gérées. Eutrophisation : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France 58% fibres recyclées pour le papier Norske et un Phosphore total = PTot =0.008kg/t papier issus de forêts durablement gérées.

Légales

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

214019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de PUYMIROL

ANNULE ET REMPLACE

Relative à l'aliénation d'un chemin rural

Une enquête publique relative à l'aliénation et à la vente du chemin rural de Malpas est prescrite pour une durée de quinze jours, **du 21/07/2025 au 04/08/2025 inclus.**

Mme Gilberte GIMBERT, Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Puymirol le : lundi 04 août 2025 de 14H à 17H.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8H à 12H et de 14H à 17H, le mercredi de 8H à 12H ainsi que sur le site internet : http:/www.mairie-puymirol.fr.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, ou par voie électronique via l'adresse internet :

enquete.publique@mairie-puymirol.fr

Les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie pendant un an à l'issue de l'enquête, ainsi que sur le site internet.

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12- 32 - 31- 46 - 47-65-81-82
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr
midi legales

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU

FACILE

9	3	4	5	6	8	7	1	2
2	1	6	9	7	3	8	4	5
7	8	5	1	2	4	3	6	9
6	4	9	8	1	2	5	3	7
8	5	1	3	9	7	6	2	4
3	7	2	4	5	6	9	8	1

DIFFICILE

8	3	6	4	2	7	9	5	1
4	9	5	3	6	1	2	7	8
7	1	2	5	8	9	3	6	4
9	2	3	7	5	8	4	1	6
1	8	4	6	9	2	7	3	5
6	5	7	1	3	4	8	9	2

Mots croisés N° 6515

HORIZONTALEMENT :
I.- RESTAURANT. -II.- ÉTAGE. ALÉA. -III.- GR. VRILLES. -IV.- RAP. ISÉE. -V.- ÉVITER. RAB. -VI.- SEC. NARGUE. -VII.- SS. ÉVIDA. -VIII.- ID. TEL. QAT. -IX.- ORLON. PUCE. -X.- NUE. ARMÉES. -
VERTICALEMENT :
A.- RÉGRESSION. -B.- ÉTRAVE. DRU. -C.- SA. PICS. LÉ. -D.- TGV. STO. -E.- AÉRIEN. ENA. -F.- ISRAËL. -G.- RÂLE.

Pièce n° 3
Le Petit Bleu 27/06/2025

ANNONCES

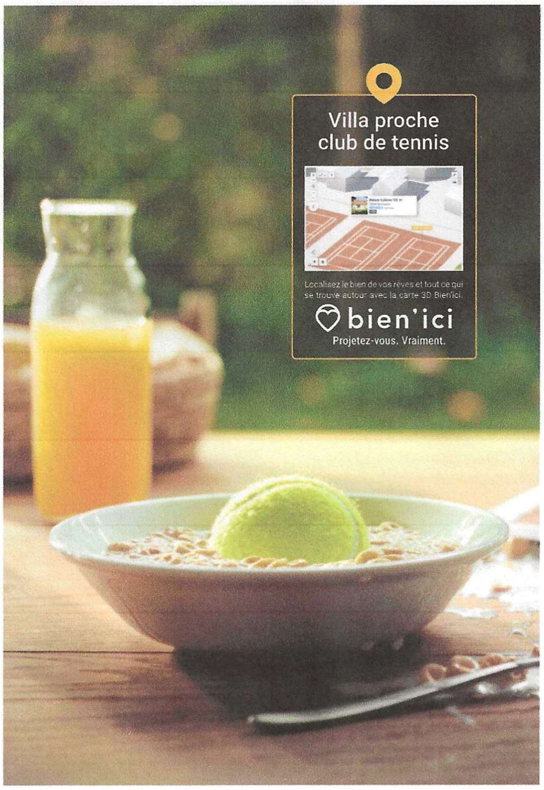

JE SUIS UN PARTICULIER
JE PASSE MA PETITE ANNONCE
en téléphonant au : 04 30 00 70 00*
La Dépêche du Midi – Le Petit Bleu – Midi Olympique – Le Villefranchois – La Nouvelle République des Pyrénées – La Gazette du Comminges
Règlement par CB
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
*Appel non surtaxé prix d'un appel local

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts – VOYANCE
MONSIEUR DRAMÉ GRAND VOYANT MEDIUM. Spécialiste des problèmes affectifs. Amour, fidélité, instabilité affective. Chance dans les projets, travail, Réussite dans les examens et concours etc. 07 80 18 54 75

PROFESSEUR BALLA VOYANT MEDIUM. Contactez-moi vite pour toute question. 06 70 99 93 69

PROFESSEUR ALI. Résultats sous 3 jours. Grand Médium. PAIEMENT APRES RESULTATS. Travail sérieux, garanti et durable. Réussit là où les autres ont échoué. 06 46 92 74 90

MAITRE CHRISTIAN. Grand voyant médium Guérisseur. Sérieux et efficace. Spécialisé dans les problèmes affectifs familiaux, professionnels et amoureux. Désenvoûtement. Impuissance sexuelle. Résultats possibles dans les 24 heures. Paiement après résultats. Résultats Garantis à 100%. 07 73 02 91 26

MAÎTRE BOUMBA. VOYANT - MEDIUM - GUERISSEUR. Spécialiste de l'amour et du spirituel, retour de l'être aimé, fidélité dans le couple, santé, bien-être, impuissance sexuelle, désenvoûtement. Déplacement possible. 06 28 68 33 46

Rencontres union – FEMMES
06 14 59 17 90 Michèle séparée 49a discrète, envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi
Divorcée vivant seule ch. hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement Tél. 06.19.43.36.04
Des expertes du SEXE AU TÉLÉPHONE te chauffent EN DIRECT et SANS ATTENTE au 0895 895 738
Alicia 48A sexy divorcée pr moment de tendresse à 2. Peut se déplacer ou recevoir Tel: 06 01 41 08 43
Jeune grand-mère veuve souvent seule chez moi, dispo pour toutes vos envies messieurs Tel: 06 26 82 18 02

STOP CELIBAT. Rencontres Sérieuses. Recevez la liste de personnes à contacter avec tél et photo 06 45 20 24 17
MARIE-PIERRE 0895 10 23 52
FEM 0895 10 23 30
VALERIE 0895 10 03 23
CLAIRE 0895 10 16 10
Seule 68 et encore jolie femme souhaite relation sérieuse C.N.R. 06 21 96 34 98

Le Petit Bleu – L'Agenais au grand cœur – Le meilleur de l'info locale agenaise

Le Petit Bleu
SASU Médias de Proximité
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 610.400€
Siège social : Avenue Jean-Baylet - 31100 TOULOUSE
Tél. 05.53.77.06.70 - N° abonnés : 09.77.40.47.47
mail rédaction : redaction@petit-bleu.fr
Actionnaire Groupe La Dépêche du Midi
Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Commission paritaire : 0725 C 87263
Diffusion moyenne : 6.369 exemplaires par jour

7 jours sur 7, retrouvez l'info locale en direct sur votre smartphone grâce à l'appli 100 % Agenaise !

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

214020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de PUYMIROL

ANNULE ET REMPLACE

Relative à l'aliénation d'un chemin rural

Une enquête publique relative à l'aliénation et à la vente du chemin rural de Malpas est prescrite pour une durée de quinze jours, **du 21/07/2025 au 04/08/2025 Inclus.**

Mme Gilberte GIMBERT, Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Puymirol le : **lundi 04 août 2025 de 14H à 17H.**

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8H à 12H et de 14H à 17H, le mercredi de 8H à 12H ainsi que sur le site internet : http:/www.mairie-puymirol.fr.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, ou par voie électronique via l'adresse internet :

enquete.publique@mairie-puymirol.fr

Les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie pendant un an à l'issue de l'enquête, ainsi que sur le site internet.

Légales

Le Petit Bleu, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 47
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/ 04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

ladepeche-marchespublics.fr
Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches de dématérialisation de vos procédures (profil acheteur, signature électronique...)
Contactez-nous et bénéficiez d'un accompagnement sur mesure assuré par une équipe spécialisée :
04.67.07.69.53
midi.legales@groupeladepeche.fr
midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Pièce n°4
Affichage Mairie

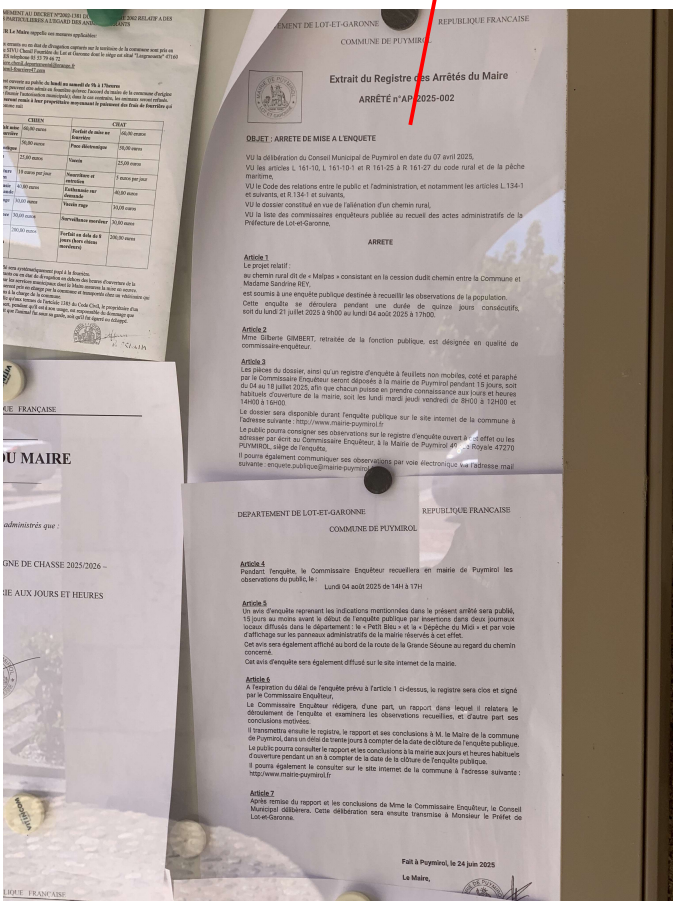

Pièce n° 5
Affichage en bordure de la route de la Grande Séoune
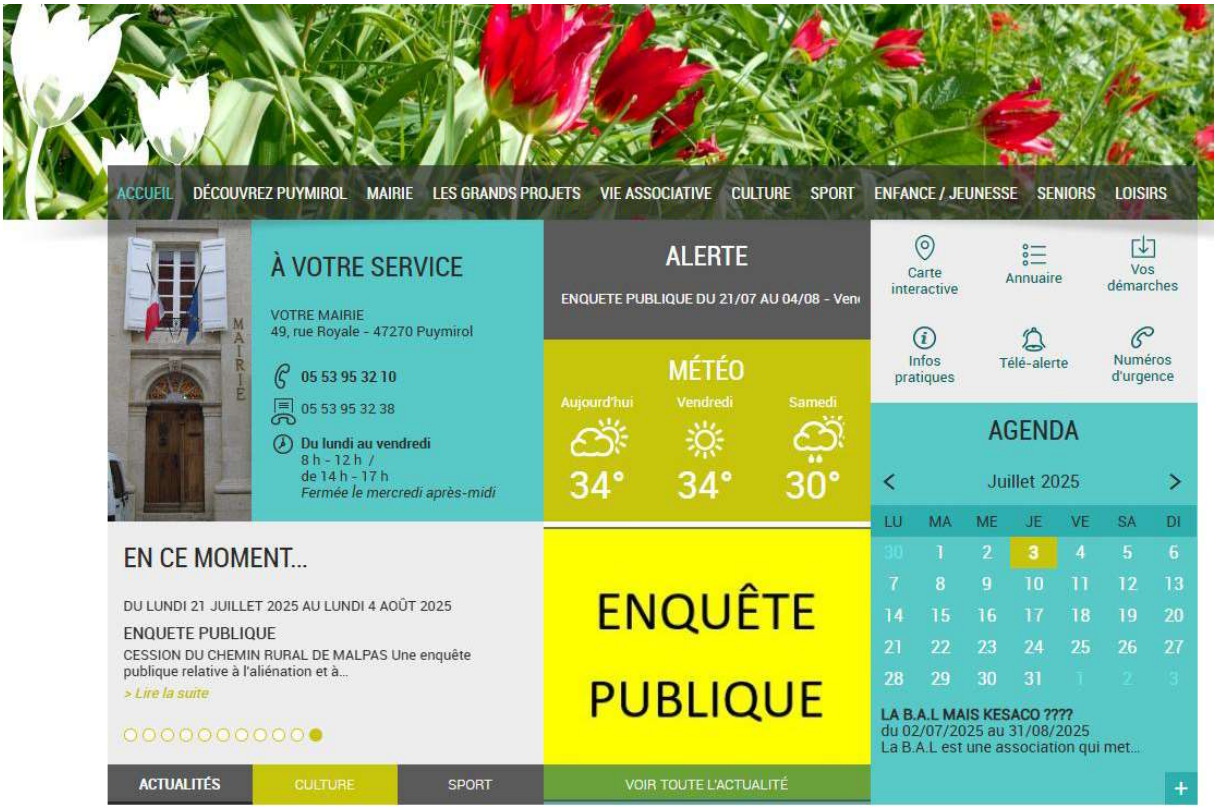
Pièce n°6
Site Internet de la communes